

(En dinars)

Grades	Montant mensuel de la première tranche de la majoration à compter du 1 ^{er} juillet 2012	Montant mensuel de la deuxième tranche de la majoration à compter du 1 ^{er} janvier 2013
Administrateur général de greffe	35	35
Administrateur en chef de greffe		
Administrateur conseiller de greffe		
Administrateur de greffe		
Greffier principal		
Greffier		
Greffier-adjoint		
Huissier du tribunal		

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration similaire couvrant les mêmes charges.

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-2960 du 29 novembre 2012, portant augmentation des montants de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps du greffe du tribunal administratif, au titre de l'année 2012.

Le chef du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'augmentation des montants de l'indemnité de procédure allouée, au titre de l'année 2012, au profit du personnel du corps du greffe du tribunal administratif, est fixée conformément aux indications du tableau suivant :